

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20240909-019

du 09 septembre 2024

n°019

page 1/2

EXTRAIT:**GRAND
CHÂTELLERAULT**COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

membres en exercice : 25

PRESENTS (20) : M. ABELIN, M. MICHAUD, M. COLIN, M. PEROCHON, M. DROIN, M. MATTARD, Mme BOURAT, M. JUGE, M. CHAINE, Mme LAVRARD, M. PREHER, M. CIBERT, Mme MARQUES-NAULEAU, Mme LANDREAU, M. BOISSON, M. BAILLY, M. BONNARD, M. BRAGUIER, Mme BRAUD, M. TARTARIN.**POUVOIRS (3) :** M. PICHON donne pouvoir à M. ABELIN
Mme DE COURREGES donne pouvoir à Mme LANDREAU
M. MEUNIER donne pouvoir à M. PEROCHON**EXCUSES (2) :** Mme AZIHARI, Mme GODET

Nom du secrétaire de séance : Gérard PEROCHON

RAPPORTEUR : Monsieur Hubert PREHER**OBJET : Convention avec l'Université de Poitiers - Site de Châtellerault - Partenariat avec l'IUT pour la délocalisation d'un agent à raison d'un demi équivalent temps plein assurant un relais auprès des étudiants**

Le « 4 » se positionne en tant que tête de réseau communautaire de l'information jeunesse. La mission du réseau information jeunesse doit permettre à tous l'accès à des informations et des services de qualité et ce gratuitement, dans le respect de l'anonymat et de façon adaptée aux besoins et pratiques des jeunes.

L'Institut Universitaire Technologique de Châtellerault accueille environ 400 étudiants dans différents domaines tels que les mesures physiques, les techniques de commercialisation, les réseaux et télécommunications.

Le Bureau Information Jeunesse présent au sein du « 4 », labellisé par le Centre Régional Information Jeunesse, propose à l'IUT de devenir « relais » pour les étudiants, afin de répondre à leurs besoins au plus près de leurs lieux de vie.

L'animateur est l'interlocuteur privilégié des étudiants au sein de l'IUT et intervient pour des missions s'inscrivant dans les champs d'action suivants :

*- **Informers les étudiants**, sa présence sur le site lui permet d'accueillir les jeunes sans rendez-vous et de les informer ou de les orienter vers les acteurs du territoire (orientation, emploi, santé, sport, culture, logement. . .).*

*- **Accompagner les initiatives jeunes** de l'idée à la réalisation du projet, qu'elles soient sous forme associatives (avec l'Association des étudiants de l'IUT de Châtellerault - ADEIC), personnelles ou imposées par les équipes pédagogiques, l'animateur est là pour informer et accompagner les étudiants.*

*- **Accompagner la réalisation des animations de l'IUT de Châtellerault** toujours en étroite collaboration avec l'association des étudiants et dans le respect des missions du « 4 ». Cet accompagnement permet de placer l'étudiant comme acteur principal de l'animation du site.*

Il est donc proposé d'approuver les termes de la convention de partenariat à conclure avec l'I.U.T. de Châtellerault, ci-annexée, pour la délocalisation d'un agent du « 4 » de Grand Châtellerault, à titre gracieux, et d'autoriser le Président, ou son représentant, à la signer.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20240909-019

du 09 septembre 2024

n°019

page 2/2

* * * * *

VU l'arrêté n°2022-SPC-39 du 05-04-2022 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais,

VU la délibération n°3 du conseil communautaire du 22 juillet 2020 portant délégation du conseil au bureau,

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 novembre 2021 déclarant d'intérêt communautaire le 4,

VU la convention fixant les modalités de partenariat avec l'IUT de Châtellerault pour la délocalisation d'un agent à raison d'un demi équivalent temps plein,

CONSIDÉRANT la nécessité de cibler les jeunes au plus près de leurs lieux de vie pour avoir une action plus efficace en matière d'information jeunesse,

CONSIDÉRANT la convergence entre les moyens d'information et d'accompagnement proposés par Grand Châtellerault par l'intermédiaire du « 4 » et les besoins des étudiants de l'IUT,

CONSIDÉRANT la nécessité de définir par convention les modalités de partenariat avec l'IUT pour la délocalisation d'un agent pour assurer un relais auprès des étudiants,

Le bureau communautaire, ayant délibéré,

- après décision à l'unanimité d'amender la convention concernant le temps de mise à disposition de l'agent à raison d'un demi équivalent temps plein, modifiant par voie de conséquence le libellé du titre de la présente délibération,

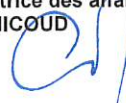
- décide :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat à conclure avec l'I.U.T. de Châtellerault, ci-annexée, pour la délocalisation d'un agent du « 4 » de Grand Châtellerault, à titre gracieux,

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cette convention.

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICOU



**Convention de partenariat avec l'Université de Poitiers – Site de Châtellerault
Délocalisation à l'IUT d'un agent assurant un relais auprès des étudiants
à raison d'un demi équivalent temps plein**

Entre :

La Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault domiciliée 78 boulevard Blossac 86106 CHATELLERAULT CEDEX, représentée par Hubert PREHER, en qualité de Vice-président, autorisé par la délibération n°19 du bureau communautaire du 9 septembre 2024

ci-après dénommée « Grand Châtellerault »

d'une part,

L'Université de Poitiers, représentée par Monsieur Laurent MILLAND, Directeur de l'Institut Universitaire de Technologie de Poitiers, 14 allée Jean Monnet TSA 41114 86073 Poitiers Cedex 9, assisté de Alain BREMAUD, Directeur adjoint de l'IUT en charge du site de Châtellerault, 34 Rue Alfred Nobel 86100 Châtellerault, agissant pour le compte du Président de l' Université de Poitiers.

Ci-après dénommée : « l'IUT »

d'autre part,

PREAMBULE

Le « 4 »

Le « 4 » est un équipement d'intérêt communautaire, situé au cœur de Châtellerault (Ozon Nord). C'est un équipement transféré, qui dépend de la direction de l'Engagement Citoyen de l'agglomération du Grand Châtellerault.

Le « 4 » est une structure dédiée au service des jeunes, de leurs capacités à innover, à inventer, à s'informer et à créer.

Le « 4 », est un bâtiment dédié, accueillant, central et attractif mettant en lumière 4 pôles : Vidéo, Son, Information Jeunesse et Mobilité Internationale.

L'information jeunesse, créée comme un service de proximité pour les jeunes, est destinée à les orienter vers les structures adaptées à leurs besoins, pour faciliter leur autonomie dans leur vie quotidienne et les responsabiliser dans leur vie d'adulte.

La vidéo et le son ont pour but de favoriser le développement et la création audio et visuelle sur le territoire : partenariat technique, aide à la communication et à la diffusion.

La mobilité internationale vise à accompagner les jeunes pour construire leurs projets et vivre leurs expériences de mobilité à l'étranger ou sur le territoire français.

Le « 4 » se positionne en tant que tête de réseau communautaire de l'information jeunesse, sa mission d'information jeunesse doit permettre à tous l'accès à des informations et des services de qualité et ce gratuitement, dans le respect de l'anonymat et de façon adaptée aux besoins et pratiques des jeunes.

A ce titre, le pôle Information Jeunesse présent au sein du « 4 », labellisé par le Centre Régional Information Jeunesse, doit contribuer au développement des lieux d'information jeunesse au sein du territoire et propose à l'IUT de devenir « relais » pour les étudiants, afin de répondre à leurs besoins au plus près de leurs lieux de vie.

L'IUT

L'Institut Universitaire et Technologique de Châtellerauld accueille 1 domaines, tels que les mesures physiques, les techniques de commercialisation, les réseaux et télécommunications.

Envoyé en préfecture le 10/09/2024

Reçu en préfecture le 10/09/2024

Publié le

ID : 086-248600413-20240909-BC_20240909_019-DE



Il est convenu ce qui suit,

Article 1- Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions générales du partenariat entre Grand Châtellerauld et l'IUT pour l'implantation d'un Relais Information Jeunesse (RIJ) au sein de L'établissement d'enseignement au service des étudiants.

Article 2- Conditions générales – engagements des parties

Pour le « 4 »

Grand Châtellerauld s'engage à délocaliser un animateur information jeunesse à raison d'un demi équivalent temps plein à l'IUT en période scolaire.

Les horaires et jours de présence de l'agent au sein de l'IUT peuvent varier en fonction des nécessités de service au sein de la collectivité. Le « 4 » s'engage alors à informer en amont la direction de l'IUT.

L'agent est sous l'autorité hiérarchique de la direction de Grand Châtellerauld au travers du « 4 »: la collectivité fixe les conditions de travail de l'agent, autorise ses absences et congés et procède à son entretien d'évaluation.

UTILISATION DES LOCAUX DE L'IUT

L'animateur s'engage à prendre connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer.

Grand Châtellerauld et l'animateur s'engagent à n'utiliser le local que pour les activités mentionnées dans la présente convention. Il ne peut être exercé aucune autre activité sans l'autorisation de l'IUT. Grand Châtellerauld et l'animateur ne peuvent prêter, céder ou sous-louer ces locaux à un tiers. Il ne peut être fait aucune transformation des locaux.

Pendant toute la durée de la convention, Grand Châtellerauld et l'animateur permettent à l'IUT d'accéder aux locaux pour effectuer toutes réparations, constructions ou travaux qu'elle estime nécessaire ainsi que toute intervention visant à assurer la sécurité des biens et des personnes. Ces interventions pourront avoir lieu sans préavis et hors présence de l'animateur.

L'accès par l'animateur au réseau téléphonie et informatique interne de l'IUT ne pourra se faire sans l'accord de l'IUT et des services compétents à l'Université.

MISSIONS DE L'ANIMATEUR INFORMATION JEUNESSE (IJ) AU SEIN DE L'IUT

L'animateur IJ est l'interlocuteur privilégié des étudiants au sein de l'IUT et intervient pour des missions s'inscrivant dans le cadre du projet de structure du « 4 » et plus particulièrement sur les champs d'action suivants :

- Informer les étudiants : sa présence sur le site lui permet d'accueillir les jeunes au plus près de leur lieu de vie afin de les informer ou de les orienter vers les acteurs du territoire référents en fonction de la thématique (orientation, emploi, santé, sport, culture, logement...).

- Accompagner les initiatives jeunes : qu'elles soient sous forme associatives (avec l'Association des étudiants de l'IUT de Châtelleraut - ADEIC), personnelles ou imposées par les équipes pédagogiques. Le RIJ est là pour informer et accompagner les étudiants de l'idée à la réalisation du projet.

Ex : accompagnement, gestion et organisation du tissu associatif étudiant à travers l'ADEIC, accompagnement des projets musicaux vers le 4, accompagnement à l'organisation des soirées étudiantes responsables, gestion du foyer, projets tuteurés (rallye culturel, journée portes ouvertes, ateliers et animations info-jeunes ...).

- Accompagner la réalisation des animations de l'IUT de Châtelleraut toujours en étroite collaboration avec l'association des étudiants, et dans le respect des missions du « 4 », le RIJ accompagne la réalisation des animations et événements culturels, sessions d'information permettant de faire vivre l'IUT et de placer l'étudiant comme acteur principal de l'animation du site.
Ex : Journées d'intégration, forum Santé, forum Mobilité Internationale.

Le relais information jeunesse, mis en place à l'IUT, travaillera en partenariat avec le pôle Vie Associative/Vie étudiante de l'Université de Poitiers, permettant ainsi de relayer la dynamique impulsée par l'Université de Poitiers en matière de vie étudiante.

Pour l'IUT

L'IUT s'engage à mettre à disposition de Grand Châtelleraut, de l'animateur information jeunesse, un local au sein de l'établissement pour implanter le relais information jeunesse et permettre d'effectuer au mieux ses missions.

L'IUT prend en charge les dépenses courantes (maintenance technique du local, fourniture des fluides, accès au réseau téléphonie et informatique).

La sécurité des locaux est assurée par l'IUT conformément au règlement intérieur du bâtiment.

Pour le « 4 » et l'IUT

Un bilan annuel sera réalisé réunissant les représentants des Pôles Vie Associative / Vie Étudiante de l'Université, de l'IUT, du « 4 » afin d'évaluer l'année écoulée et de définir conjointement les objectifs et orientations de l'année à venir.

Article 3 - Durée

Cette convention prend effet à sa signature et est conclue pour l'année universitaire 2024-2025 avec possibilité de reconduction tacite pour une même période.

Toute modification à la présente convention se fera par voie d'avenant.

Article 4- Modalités financières

Ce partenariat qui s'intègre parfaitement dans le projet du « 4 » se fera à titre gratuit.

Article 5 - Assurances

Grand Châtelleraut déclare avoir souscrit un contrat « RC Générale » qui le garantit du fait de ses biens, de ses activités et des personnes agissant pour son compte.

L'IUT déclare avoir souscrit un contrat d'assurance pour couvrir ses biens propres un SLOW
d'assurance couvrant sa responsabilité civile générale qui la garantit du fait de ses biens de ses
activités et des personnes agissant pour son compte.

Article 6 -Résiliation

La présente convention peut être résiliée par chacune des parties :

- à tout moment pour motif d'intérêt général par lettre recommandée avec accusé de réception.
- à tout moment, pour inexécution contractuelle partielle ou totale des obligations.
- à tout moment, au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de 5 jours.

Après une mise en demeure préalable restée infructueuse dans un délai de 30 jours, les parties résilieront la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception sans que le cocontractant puisse solliciter une indemnité de ce fait.

Article 7 - Contentieux

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr. Un recours gracieux, suspendant le délai du recours contentieux, peut-être porté devant Monsieur le Président dans les mêmes délais.

Châtelleraut le :

Pour l'I.U.T. de Châtelleraut,
Le Directeur Adjoint,

Alain BREMAUD

Le Directeur de l'IUT de Poitiers,

Laurent MILLAND

Pour Grand Châtelleraut
Le Vice Président,
délégué au « 4 »,

Hubert PREHER